

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 19 DECEMBRE 2022

N° 2022-92

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du cinq décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 5

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Martial FERRÉ, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Fabien Malfatto, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN

Sont absentes/excusées : M. Benjamin CORTESE et Mmes Angélique DARTEVELLE, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, Gabrielle RABOUIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien Malfatto a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Convention avec la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence pour la restauration des vitraux de la chapelle Saint-Jean-Baptiste

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2020, la commune a signé une convention le 4 mars 2020 avec la Fondation du Patrimoine afin d'ouvrir une cagnotte participative pour la restauration des vitraux de la chapelle Saint-Jean-Baptiste du château. Celui-ci est en effet devenu le théâtre de manifestations culturelles de la commune et un lieu très prisé par la population touristique. Or, les maçonneries ont été fragilisées par des passages d'engins et un pan de vitrail s'est entièrement décroché.

Monsieur le Maire précise que cette convention était ouverte aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises.

La Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence a bien voulu faire un don à la commune d'un montant de 2 000,00 €.

Le projet de convention ci-annexé est proposé afin d'acter ce don, qui sera utilisé dans le cadre de travaux de restauration des vitraux de la chapelle en deux phases, détaillées en annexe A de la convention :

- décrocher tous les pans encore présents de leur encadrement sur les murs de la chapelle. Les vitraux étant précédemment tombés seront également récupérés ;

- Les ailes de plombs seront entièrement reprises en atelier, les pièces manquantes rajoutées et les vergettes consolidées. Les panneaux restaurés seront sertis à nouveau.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE le projet de convention de partenariat entre la commune et la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence au titre de l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants, tels que prévus au projet de convention, seront inscrits au budget 2023 de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et le mandate plus généralement pour signer tous actes nécessaires à la gestion de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,

Fabien MALFATTO



Le Maire,

Daniel BOREL

